

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

Séance du 4 avril 2022

VILLE DE RETHEL

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Délibération n° 27

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

**Date de convocation
29 mars 2022**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-
DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-
DAPREMONT-THOMAS-LARANGE-RICHARD-CHEVALLOT
BEROUX-BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-DERIS-
DELAPLACE-AVERLY-VUARNESSON-ULPAT-BRUNIN-
BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)
M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIIGNON)
Mme PERARD (pouvoir à M. DEMENGEOT)
Mme MERIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. CHEVALLOT BEROUX

OBJET : Acquisition d'une parcelle située en Zone de Pargny

Exposé : Suite à une DIA reçue en Mairie de Rethel le 24 janvier 2022, Monsieur le Maire a pris la décision d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée 337 Y 5 située en Zone de Pargny (partie de terrain située en zone AUZ et 1AUZi du PLU).

Un arrêté de droit de préemption urbain partiel a été signé par Monsieur le Maire le 4 mars 2022 et a été notifié aux intéressés (vendeurs et notaire).

Par courrier du 18 mars 2022, les propriétaires exigent que la commune achète la totalité de la parcelle en référence à l'article L213-2-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que, suite à une DIA reçue en Mairie de Rethel le 24 janvier 2022, Monsieur le Maire a pris la décision d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée 337 Y 5 située en Zone de Pargny (partie de terrain située en zone AUZ et 1AUZi du PLU),

Vu l'arrêté de droit de préemption urbain partiel signé par Monsieur le Maire le 4 mars 2022 et notifié aux intéressés,

Considérant que, par courrier en date du 18 mars 2022, les propriétaires exigent que la commune achète la totalité de la parcelle en référence à l'article L213-2-1 du code de l'urbanisme,

Sur avis favorable de la commission des Finances et des ressources humaines,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée 337 Y 5 d'une superficie de 22 940 m² sise Lieudit Audoyeau en Zone de Pargny et appartenant aux consorts CARTEL,

PRECISE que le prix d'acquisition est fixé à 30 400 €, conformément au prix convenu avec la SAFER,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le - 6 AVR. 2022
de la publication, le - 6 AVR 2022
Fait à Rethel, le - 6 AVR. 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO





